

83 B 203  
TRIBUNAL D I  
30 JUIN 2011  
M B LAI JE ref Ac  
GREFFE - P L S

**SOCIETE ROUXEL BRIERE AGEFEX  
(R.B.A.)**

N° **3 1 0 4 1 9 8 A**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 564 386 EUROS**

**Siège social : FONDETTES (37230) – 1 rue Le Corbusier**

**R.C.S. TOURS 328 044 847 83 B 203**

---oOo---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE EXTRAORDINAIREMENT  
EN DATE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,  
le 30 Juin à 19 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale tenue  
extraordinairement, sur convocation de la gérance.

Les associés ont signé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Guy BRAULT, l'un des gérants préside la séance.

Monsieur PIERRES représentant le cabinet FIDACO commissaire aux comptes s'est fait  
excuser.

Monsieur BRAULT constatant que tous les associés sont présents, l'assemblée peut  
valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts  
des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée  
le rapport de la gérance  
- le texte des résolutions proposées

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- modification de l'article 17 des statuts,
- remplacement de deux co-gérants,
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les  
résolutions suivantes

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera  
désormais fixée au 30 Juin et pour la première fois au 30 juin 2011. En conséquence l'article  
17 des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit





### **Article 17 : Exercice Social**

L'exercice Social débutera le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année et finira le 30 Juin.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que Etienne ROUXEL et James de la ROCHE SAINT-ANDRE ont présenté leur démission, les remercie chaleureusement pour l'accomplissement de leur mandat et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Le collège des co-gérants sera désormais constitué de

Pierre-Philippe ANDICHOU  
Guy BRAULT  
- Eric DAVONNEAU  
- Franck BORDAS  
- Sandrine FLEURY  
Nadia CASTILLE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

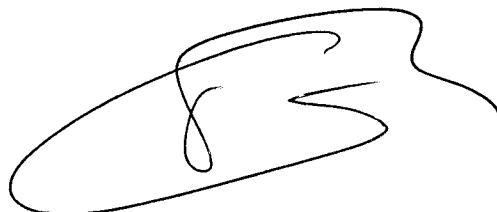
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par deux co-gérants.

Pour la co-gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

